

Directive ministérielle DGAPA-017

- Catégorie(s) :**
- ✓ Services médicaux
 - ✓ Milieux de vie
 - ✓ Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
 - ✓ Résidences privées pour aînés (RPA)
 - ✓ Ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF)
 - ✓ Soins à domicile

Directive pour la mise en place d'Équipes médicales d'intervention (ÉMI) dans les milieux de vie pour aînés

Nouvelle directive

Expéditeur :	Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)
---------------------	--



Destinataire :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les établissements publics (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) : <ul style="list-style-type: none"> · Directeurs du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA); · Directeurs des services professionnels (DSP); · Directeurs des soins infirmiers (DSI); · Chefs de département régional de médecine générale (DRMG). • Directeurs de la qualité, évaluation, performance et éthique (DQEPE) • Directeurs de santé publique
-----------------------	--

Directive	
Objet :	<p>Les personnes aînées qui résident dans les CHSLD, les RI et certaines d'entre elles vivant en RPA ou recevant des services en soutien à domicile (SAD) sont particulièrement vulnérables à une infection du coronavirus COVID-19, notamment par leur condition de santé, leur promiscuité et leur âge.</p> <p>La première vague a révélé des enjeux au niveau de la stabilité, de l'étendue et du maintien de la couverture médicale tant dans les CHSLD que dans les autres milieux de vie pour aînés (MVA) du Québec.</p> <p>Pour renforcer le soutien aux équipes médicales sur place dans les MVA ou aux équipes déployées (ex. : médecins réaffectés), un filet de sécurité supplémentaire a été ajouté pour venir en aide aux milieux de vie en éclosion, soit l'équipe médicale d'intervention (ÉMI).</p>
Mesures à implanter :	<p>Les établissements et les MVA doivent implanter et pouvoir avoir recours à l'équipe médicale de type ÉMI [médecins/infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne (IPSPL)] pour prodiguer des soins médicaux dans les milieux de vie en éclosion. La présente directive vise à apporter certaines précisions sur l'ÉMI quant aux modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Description ✓ Composition ✓ Fonctionnement ✓ Tâches attendues pour les membres de l'ÉMI ✓ Prérequis ✓ Les avantages ✓ Les indicateurs

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources**Notes importantes : Sans objet**

Direction ou service ressource :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial ✓ Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutique (DGAUMIP) <ul style="list-style-type: none"> · Direction générale adjointe des services hospitaliers, du médicament et de la pertinence clinique
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche descriptive – Équipe médicale d'intervention (ÉMI) en milieu de vie pour aînés (MVA) ✓ Algorithme CHSLD pour assurer la couverture des services médicaux lors d'une éclosion de COVID-19

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe DGAPA,
Natalie Rosebush

Original signé par

La sous-ministre adjointe DGAUMIP,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

Vincent Lehouillier pour
La sous-ministre,
Dominique Savoie